

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 avril 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHATEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - M. REBSAMEN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. GRANDGUILLAUME)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Élus municipaux - Indemnités de fonction et droit à la formation

Monsieur Maglica, expose :

Mesdames, Messieurs,

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de fixer les différentes indemnités de fonction qui seront allouées aux membres de cette assemblée, en application des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités maximales liées à l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1015.

En outre, elles peuvent être majorées de 25% dans les villes chefs-lieux de département.

La loi fixe les taux maxima applicables sur cette base de référence pour déterminer le montant maximal des indemnités de fonction des élus (145 % pour le maire, 66 % pour un adjoint au maire, 6 % pour un conseiller municipal). Elle prévoit, en outre, que les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités complémentaires attribuées dans le cadre d'une délégation de fonction. Toutefois, celles-ci doivent s'inscrire dans une enveloppe globale correspondant aux crédits maxima pouvant être ouverts au titre des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Dans le cadre de cette réglementation et notamment de l'enveloppe décrite ci-dessus, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les taux qui seront appliqués pour chacune des catégories d'élus.

En outre, en application des articles L.2123-12 et L.2123-14 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu également de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que ceux-ci sont plafonnés à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées.

Enfin, l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation ».

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, en application des dispositions énoncées ci-dessus, de bien vouloir :

- 1 - fixer l'indemnité de maire à 145 % de la base de référence,
- 2 - fixer les indemnités des adjoints à 52,10 % de la base de référence,
- 3 - fixer à 5,27 % de la base de référence le taux de l'indemnité versée aux conseillers municipaux,
- 4 - accorder aux conseillers municipaux délégués et conseillers de quartier une indemnité complémentaire fixée respectivement à 19,20 % et 14,10 % de la base de référence,
- 5 - majorer de 25% toutes les indemnités énumérées ci-dessus, la Ville de Dijon étant chef-lieu de département,
- 6 - fixer les crédits de formation à 10 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées et dire que la formation sera axée sur les questions spécialisées rentrant dans le cadre des attributions individuelles des élus ou qu'elle s'inscrira dans le cadre de thèmes plus généraux susceptibles de concerner l'ensemble des intéressés,
- 7 - décider de reconduire un crédit pour frais de représentation du maire d'un montant correspondant à la valeur annuelle de 10 % de l'indice de référence des indemnités de fonction, soit actuellement 4 561 euros.
- 8 - m'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces décisions,
- 9 - dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46

Contre : 3

Abstentions : 10